

Déclaration de conformité UE

1. **Équipement radio:** MCHPH0012 (Modèle ANC-H90)

2. **Nom et adresse du fabricant ou de son représentant autorisé :**

Innov8 Iberia, S.L

C/Les Planes, 2, Polígono Font Santa, 08970, Sant Joan Despí, Barcelona, Spain

3. **Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant.**

4. **Objet de la déclaration :**



Casque stéréo sans fil ANC

5. **L'objet de la déclaration décrite ci-dessus est conforme aux législations d'harmonisation pertinentes de l'Union :**

- **EMC (2014/30/EU) :** Directive sur la compatibilité électromagnétique
- **LVD (2014/35/EU) :** Directive sur la basse tension
- **RED (2014/53/EU) :** Directive sur les équipements radio

6. **Références aux normes harmonisées pertinentes utilisées ou références aux autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée.**

- ✓ **UNE-EN 62479:2011 :** Évaluation de la conformité des équipements électriques et électroniques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz - 300 GHz).
- ✓ **EN 300 328 V2.2V2:2019 :** Systèmes de transmission à large bande ; Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande 2,4 GHz ; Norme harmonisée pour l'accès au spectre radio.
- ✓ **UNE-EN 301489-1 V2.2.3 :** Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique.
- ✓ **UNE-EN 301489-17 V3.2.4 :** Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 17 : Conditions spécifiques pour les systèmes radio. Partie 17 : Conditions spécifiques pour les systèmes de transmission de données à large bande. Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique.
- ✓ **IEC 62321-3-1:2014 :** Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 3-1 : Détection du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome total et du brome total par spectrométrie de fluorescence X.
- ✓ **IEC 62321-4:2013+AMD1:2017 :** Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques - Partie 4 : Mercure dans les polymères, les métaux et les composants électroniques par CV-AAS, CV-AFS, ICP-OES et ICP-MS.

- ✓ **IEC 62321-5:2013** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques - Partie 5 : Cadmium, plomb et chrome dans les polymères et les composants électroniques et cadmium et plomb dans les métaux par AAS, AFS, ICP-OES et ICP-MS.
- ✓ **IEC 62321-6:2015** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 6 : Polybromobiphényles et polybromodiphényléthers dans les polymères par chromatographie en phase gazeuse et spectrométrie de masse.
- ✓ **IEC 62321-7-2:2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 7-2 : Chrome hexavalent. Détermination du chrome hexavalent (Cr (VI)) dans les polymères et les produits électroniques par la méthode colorimétrique.
- ✓ **IEC 62321-8:2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 8 : Phtalates dans les polymères par chromatographie en phase gazeuse/spectrométrie de masse (GC-MS), pyrolyse/désorption thermique/chromatographie en phase gazeuse/spectrométrie de masse (Py/TD-GC-MS).

7. Informations complémentaires:

Signé au nom d'innov8 Iberia, S.L. :



Ville et date:

Barcelone, 20 janvier 2024

Signature et fonction:

Manuel Hässig
CEO